Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D12DFB_SEP26-DE

Fougères

DFB/JFM

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

12- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE 9 PROMENADE DU GUE MAHEU A FOUGERES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. BOUVATTIER

SA D HLM les foyers sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant **Construction d'une pension de famille de 21 logements , 9 promenade du Gué Maheu à Fougères**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :	**TOTAL**	**Recettes (TTC) :**	**TOTAL**
Coût des travaux du bâtiment	1 919 353,00 €	Subvention FNAP- ETAT	176 400,00 €
Honoraires(Architecte, frais de gestion)	264 382,00 €	Subvention PLAI ADAPTE	147 000,00 €
Charges foncières	117 345,00 €	Subvention CD 35	315 000,00 €
		Subvention Fougères d'AGGLO	100 000,00 €
		Subvention ville de Fougères	100 000,00 €
		Subvention Action logement	31 500,00 €
		Subvention Fondation Abbé Pierre	272 609,00 €
		Prêt CDC (PLAI, PLAI FONCIER)	1 158 571,00 €
TOTAL	**2 301 080,00 €**		**2 301 080,00 €**

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI	PLAI FONCIER
Identifiant de la ligne de Prêt	5655010	5655009
Montant du prêt :	1039268 E	119303 E
Durée totale du prêt :	40 ANS	50 ANS
Index	LIVRET A	LIVRET A
Marge fixe sur index	-0,40%	-0,40%
Taux :	1,30%	1,3%
Echéances :	*annuelle*	*annuelle*

Signé électroniquement par Aude LEBRUET le 29/09/2026 08:57:46

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D12DFB_SEP26-DE

*Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de **100 %** (quotité garantie) augmentée dans la même proportion de tous les intérêts.*

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances, de valider également la subvention d'investissement sollicitée de 100 000 € pour l'opération.

- **GARANTIE D'EMPRUNT :** ADOPTE A L'UNANIMITE
- **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT :** ADOPTE – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE, M. GENAR)

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 septembre 2026

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,

L'adjoint Délégué à la Jeunesse, vie étudiante, conseil municipal des jeunes

ANTHONY HUE

Signé électroniquement par : Anthony HUE
Le 2026-09-29T13:07:31+02:00

Vu le rapport établi par la commission finances en date du 2 septembre 2026, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de ma garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Signé électroniquement par : Alain-Jean-Marie HUET
Le 29/09/2026 10:05:36

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D12DFB_SEP26-DE

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 172431 en annexe signé entre : SA D'HLM B[illegible]SR LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1158571,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 717 apportant modification du Contrat de prêt N° 172431 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1158571,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Fougères,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : Alice LEBRET

Qualité : Maire

Cachet et Signature :



Signé électroniquement par : Alice LEBRET

Le 2026-09-29T08:58:46+02:00

PR0088 V2.3 page 2/5
Dossier n° U148188 Emprunteur n° 000085996